

SECONDE OPINION¹

SUR LE CARACTÈRE RESPONSABLE DU DOCUMENT CADRE OBLIGATIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

10 mai 2019

PÉRIMÈTRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion ») au sujet du degré de prise en compte des impacts et des facteurs de durabilité dans le Document Cadre régissant la conception et la gestion d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables (ci-après « les Obligations ») envisagées par la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « CDC » ou « l'Émetteur »).

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Vigeo Eiris pour l'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, «ESG»), et en conformité avec les lignes directrices d'application volontaire des principes applicables pour l'émission d'obligations vertes (Green Bond Principles ou «GBP») et sociales (Social Bond Principles «SBP») de l'International Capital Market Association dans leur version de juin 2018 (désigné ensemble comme les « Lignes Directrices 2018 »).

Notre revue a porté sur les deux composantes suivantes :

- 1) **L'Émetteur** : revue de la performance ESG de l'Émetteur telle qu'évaluée en Septembre 2017 ; sa gestion des éventuelles controverses ESG² liées aux parties prenantes et son implication dans des activités controversées.
- 2) **Les Emissions** : évaluation du Document Cadre régissant les Obligations vertes, sociales et durables, y compris de la cohérence entre celui-ci et les engagements environnementaux et sociaux de l'Émetteur, sa contribution potentielle au développement durable et son alignement aux quatre piliers des Lignes Directrices 2018.

Nos sources d'information sont multicanaux, combinant des données provenant (i) d'informations publiques recueillies auprès de sources publiques, de la presse et des parties prenantes, (ii) d'informations extraites de la base de données de notation ESG exclusive de Vigeo Eiris, et (iii) d'informations fournies par l'Émetteur via des documents et des entretiens avec des responsables et des parties prenantes impliquées dans l'émission d'Obligations Durables, via un système de télécommunications.

Nous avons mené notre *due diligence* de mars 2019 à mai 2019. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. Nous estimons que les informations mises à notre disposition nous permettent d'établir notre opinion avec un niveau raisonnable d'assurance sur leur exhaustivité, précision et fiabilité.

OPINION DE VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris considère que le Document Cadre des Obligations Vertes Sociales et Durables de la Caisse des Dépôts et Consignations est aligné aux quatre piliers des Principes applicables aux obligations vertes et sociales (versions de juin 2018)

Nous exprimons une assurance raisonnable³(notre plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'Émetteur et sur la contribution des Obligations envisagées au développement durable.

1) Émetteur

- ▶ En septembre 2017, la Caisse des Dépôts et Consignations démontre une performance ESG avancée, classée 1^{ère} au sein de notre secteur « *Specific Purpose Banks & Agencies* » qui couvre 15 entreprises. La performance managériale de l'Émetteur est considérée comme avancée pour l'ensemble des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Nous avons une assurance raisonnable sur la gestion des facteurs de risque ESG par l'émetteur, pour l'ensemble des risques de réputation, de capital humain et opérationnels.
- ▶ Au 7 mai 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations fait face à 1 controverse isolée liée au contrôle interne et au management du risque. La sévérité de son impact sur l'Institution et ses parties prenantes est faible. L'émetteur est considéré comme remédiateur. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations n'est manifestement impliquée dans aucune des 15 activités controversées analysées par la méthodologie Vigeo Eiris.

¹ Cette opinion doit être entendue comme une "Seconde Opinion" au sens des lignes directrices de l'International Capital Market Association, (www.icmagroup.org).

² Les 15 activités controversées analysées par Vigeo Eiris : Alcool, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Énergies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

³ Echelles d'opinion Vigeo Eiris (définitions détaillées disponibles dans la partie « méthodologie » de ce document) :

Niveau d'évaluation : Avancé, Probat, Amorcé/Limité, Non tangible.

Niveau d'assurance : Raisonnable, Partiel, Faible.

2) Emissions

La Caisse des Dépôts et Consignations a décrit les principales caractéristiques des Obligations Durables dans un Document Cadre (daté 10 mai 2019) et s'est engagée à rendre ce document publiquement accessible sur son site Internet⁴ avant la date d'émission des Obligations, conformément aux bonnes pratiques du marché.

Nous considérons que le Document Cadre est cohérent avec les principaux enjeux sectoriels de durabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations et avec ses priorités de stratégie développement durable, et qu'il contribue à l'atteinte de ses objectifs et engagements en la matière.

Utilisation des fonds

- ▶ Le produit net des Obligations sera utilisé exclusivement pour financer et refinancer, partiellement ou en totalité, des projets relevant de quatre catégories de Projets Verts Eligibles, de quatre catégories de Projets Sociaux Eligibles et d'une catégorie de Projets Eligibles Verts et Sociaux, («Projets Eligibles») à savoir: Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur, Immobilier vert, Dépollution et réhabilitation des sites, Transport et mobilité durable, Infrastructures numériques, Education et insertion professionnelle, Economie Sociale et Solidaire, Immobilier social, Santé et médico-social. Les catégories des Projets Eligibles sont considérées comme clairement définies.

Les Projets Eligibles sont de nature à contribuer à trois objectifs environnementaux (l'atténuation des changements climatiques, la prévention et le contrôle de la pollution, amélioration de la qualité de l'air), et six objectifs sociaux (l'accès à l'information, l'accès à l'éducation et à l'emploi, l'accès à la santé et aux services essentiels, l'accès aux transports publics, le développement socio-économique des territoires et l'accès au logement). Ces objectifs sont formalisés dans le Document Cadre et sont considérés comme clairement définis et pertinents.

Les populations cibles qui bénéficieront des cinq catégories de Projets Sociaux Eligibles ont été clairement définies, à savoir les personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle, sans formation ou expérience professionnelle et éloignées de l'emploi, les habitants, entreprises locales, services publics des déserts numériques, les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les mal-logés, les personnes et ménages en situation de précarité et d'exclusion, les populations des zones péri-urbaines/rurales considérées comme déserts médicaux et les populations seniors.

Les Projets Eligibles ont le potentiel d'offrir des bénéfices environnementaux et/ou sociaux clairs. Les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairement définis. L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs et publiquement les bénéfices de chaque émission obligataire, une fois les fonds alloués et au plus tard dans le cadre de l'exercice de reporting annuel. Un axe d'amélioration consiste à définir pré-émission des objectifs environnementaux ou sociaux quantifiés pour chacune des Obligations et pour chacune des Catégories Eligibles.

Les Projets Eligibles sont de nature à contribuer à dix Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : ODD 1. Pas de pauvreté, ODD 3. Bonne santé et bien-être, ODD 4. Education de qualité, ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable, ODD 8. Travail décent et croissance économique, ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure, ODD 10. Inégalités réduites, ODD 11. Villes et communautés durables, ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et ODD 15. Vie terrestre.

En cas de refinancement, l'Emetteur s'est engagé à respecter une période rétrospective de 24 mois au maximum à compter de la date d'émission des Obligations, conformément aux bonnes pratiques du marché. En amont de chaque nouvelle émission verte, sociale ou durable, la présentation réalisée à destination des investisseurs indiquera la part de refinancement indicative.

Sélection et évaluation des projets

- ▶ La gouvernance et le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles sont formalisés dans le Document Cadre. Nous considérons que le processus est raisonnablement structuré, transparent et pertinent.

Le processus s'appuie sur des critères d'éligibilité explicites et pertinents (sélection et exclusion).

L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux Projets Eligibles sont probantes. Le dispositif en place permet une bonne identification des risques environnementaux et sociaux. De plus, le déploiement de nouvelles grilles de cotation extra financière vise à formaliser et renforcer l'identification et la gestion des risques extra financiers associés aux projets.

Gestion des fonds

- ▶ Les règles de gestion de fonds sont clairement définies. Nous considérons que ces règles permettent une allocation des fonds documentée et transparente.

⁴ www.caisseedesdepots.fr

Monitoring et reporting

- ▶ Les engagements et processus de reporting sont considérés probants, couvrant l'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux et sociaux attendus des Projets Eligibles. L'Emetteur s'est engagé dans une mission d'accompagnement par un expert externe afin d'identifier et d'élaborer des indicateurs ESG permettant de reporter sur les impacts environnementaux et sociaux liés aux Projets Eligibles un an après l'émission des Obligations.

L'émetteur s'est engagé à ce que ces Obligations fassent l'objet de revues externes :

- Avis d'experts « de seconde opinion » : la présente « Seconde Opinion » réalisée par Vigeo Eiris, couvrant toutes les caractéristiques des Obligations, sur la base de l'évaluation pré-émission et des engagements, qui sera rendue publique par l'émetteur sur son site web, à la date d'émission.
- Contrôle : une vérification annuelle des Obligations réalisées, effectuée par un cabinet d'audit indépendant, couvrant l'allocation des fonds, la conformité de tous les aspects significatifs de l'allocation effective des fonds aux Catégories de Projets Eligibles, et leur alignement sur les critères d'éligibilité, jusqu'à l'allocation complète de l'Obligation et en cas de changement significatif.

La présente Seconde Opinion est valide pour les émissions « d'Obligations vertes, sociales et durables » envisagées par la Caisse des Dépôts et Consignations régies par le Document Cadre (daté 10 mai 2019), au regard des GBP et SBP 2018.

Paris, le 10 mai 2019

Project team

Adriana Cruz Félix
Sustainability Consultant
Project Leader

Muriel Caton
Director Sustainable Finance Strategy
Supervisor

Amaya London
Sustainability Consultant

Mohana Mc Gartland
Sustainability Consultant

For more information, contact:

Paul Courtoisier
Head of sustainability bonds & loans
(+33) 6 85 35 43 51
paul.courtoisier@vigeo-eiris.com

RESULTATS DETAILLES

Partie I. EMETTEUR

La Caisse des Dépôts et Consignations est un investisseur de long terme au service de l'intérêt public et du développement économique de la France. L'institution opère dans quatre secteurs d'activité différents : les services bancaires, les fonds d'épargne, le secteur des retraites et de la solidarité et le développement régional.

Niveau de performance ESG

En septembre 2017 (date de la dernière évaluation du profil ESG de l'Emetteur par Vigeo Eiris), la Caisse des Dépôts et Consignations démontre une performance avancée sur l'ensemble des piliers de l'ESG : Environnement, Social et Gouvernance d'entreprise.

Domaine	Commentaires	Niveau de performance
Environnement	<p>La CDC a une performance avancée sur le pilier Environnement.</p> <p>L'Emetteur affiche une stratégie environnementale solide couvrant à la fois ses impacts directs et indirects et a formalisé son engagement en faveur de la protection de l'environnement avec entre autres, l'intégration des enjeux environnementaux dans la chaîne de valeurs et dans les stratégies d'investissement, la mesure et la réduction du risque carbone de ses portefeuilles et la réduction de l'impact environnemental direct via son programme interne « <i>Ecotidien</i> ». Concernant l'engagement de réduction de ses émissions de CO₂, la CDC s'est dotée d'un Plan Patrimonial Environnemental (PPE) qui vise à réduire la consommation énergétique de ses bâtiments d'exploitation de 38% sur la période 2013-2020. De plus, l'entreprise a formalisé des politiques et des engagements sectoriels en faveur d'une économie bas-carbone qui couvre les secteurs de l'énergie/énergies fossiles, du logement/immobilier, des infrastructures de transport, et de la sylviculture. Au sein du département Stratégie, la CDC a également créé un service <i>Innovation et Développement Durable</i> en charge de proposer et déployer des politiques de développement durable pour le Groupe. Aussi, la CDC a formalisé une <i>Climate Finance Policy</i>. Elle a notamment publié une politique de restriction du financement des actifs exposés au charbon thermique. Enfin la CDC est signataire/membre d'initiatives en faveur du climat tels que le Carbon Disclosure Project, le Montréal Carbon Pledge et la Portfolio Decarbonisation Coalition.</p>	Avancé
		Bon
		Limité
		Faible
Social	<p>L'Emetteur a une performance avancée sur le pilier Social.</p> <p>L'Emetteur a formalisé dans sa Charte d'Investissement Responsable son engagement à respecter et promouvoir les Droits de l'Homme au sein de la société. Il s'engage à soutenir les conventions internationales, prévenir de la complicité dans les violations des Droits de l'Homme et intégrer ces enjeux dans les processus de décisions des projets. La CDC a également formalisé son engagement pour la non-discrimination et promeut la diversité dans sa « Déclaration Sociale » avec des objectifs chiffrés en faveur des jeunes et des personnes en situation de handicap ; et la signature de conventions collectives pour répondre aux enjeux de parité et de handicap.</p> <p>Des engagements ont été formalisés en matière de Ressources Humaines avec la promotion d'un dialogue social proactif au sein de l'ensemble du groupe, soutenu par la présence et la consultation des représentants des employés lors des réunions du Conseil d'Administration. De plus, un nouvel accord visant à promouvoir la qualité de vie au travail a été signé conjointement avec les syndicats et concrétise l'engagement de la CDC en faveur « d'un mieux vivre ensemble et d'un mieux travailler ensemble ».</p> <p>Concernant les trainings et le management de carrière, tous les employés bénéficient d'un entretien annuel et des mesures sont déployées pour soutenir les travailleurs âgés, notamment pour une meilleure transition vers la retraite.</p> <p>L'engagement en faveur du développement économique et social est ancré historiquement dans la mission d'intérêt public de la CDC et est déployé via des mesures telles que des partenariats avec l'Etat, les collectivités locales, la société civile etc.</p> <p>Enfin, la CDC a déployé des mesures pertinentes afin de garantir des relations justes et responsables avec ses clients, notamment via la présence d'un médiateur permettant de gérer les plaintes.</p>	Avancé
		Bon
		Limité
		Faible

Domaine	Commentaires	Niveau de performance
Gouvernance	<p>L'Emetteur a une performance avancée sur le pilier Gouvernance d'entreprise. L'Emetteur a formalisé un document cadre relatif à la gouvernance d'entreprise qui couvre les principaux enjeux de ce pilier tels que l'organisation et le fonctionnement du Comité de Surveillance (mise en place de régulations internes), la définition du profil risque de l'entreprise (risks mapping et management), la politique de rémunération des dirigeants et l'intégration des perspectives/intérêts des parties prenantes. Concernant le système de contrôle interne, il couvre les enjeux standards relatifs aux risques financiers, opérationnels et légaux. Il couvre également la majorité des risques RSE inhérents aux opérations commerciales de l'Emetteur : les risques liés à l'éthique des affaires, les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités de prêt, et les impacts des projets financés sur les communautés locales. Le sujet de la gouvernance d'entreprise est également traité dans la Charte d'Investissement Responsable du Groupe CDC ainsi que dans la politique de vote.</p>	Avancé
	<p>Le Comité d'Audit (Comité d'examen des comptes et des risques, comité relié à la Commission de Surveillance de la CDC), dont la composition est divulguée dans le supplément au rapport annuel, a pour mission : le suivi du contrôle interne et des risques ainsi que le respect des normes comptables et des ratios prudentiels de la Caisse des Dépôts ; le programme annuel de l'audit et le suivi des recommandations ; la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes ; les modalités d'intervention de l'ACPR ainsi que les rapports relatifs aux activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts et au respect du dispositif anti-blanchiment.</p>	Bon
	<p>La CDC a également mis en place un management des risques RSE qui intègre les aspects de mapping, monitoring et reporting. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, tous les éléments sont divulgués sur une base individuelle mais les informations sur les conditions de performance relatives à la rémunération variable sont partielles.</p>	Limité
	<p>L'Emetteur a également formalisé un engagement contre la corruption et le blanchiment d'argent, soutenu par des programmes de training et la mise en place d'indicateurs relatifs à des activités potentiellement suspectes. Concernant le lobbying, un comité interne dédié au monitoring et au contrôle des budgets a été mis en place.</p>	Faible

Controverses ESG liées aux parties prenantes

Au 7 mai 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations est impliquée dans une controverse ESG liée aux parties prenantes, relative à un des six domaines que nous analysons :

- Gouvernance d'entreprise, dans le critère « Contrôle interne et management du risque »

Fréquence : La fréquence de la controverse est considérée comme isolée – en ligne avec la moyenne du secteur.

Sévérité : La sévérité de cet événement est jugée faible – en ligne avec la moyenne du secteur.

Réactivité : L'émetteur est considéré comme remédiateur – en ligne avec la moyenne du secteur.

Nota Bene : Le Fonds d'Epargne géré par la CDC, pour le compte de l'Etat français, a fait l'objet d'une controverse environnementale isolée portant sur le critère « Changement climatique : impacts indirects ». Cette controverse est jugée élevée et le Fonds d'Epargne a mis en place des mesures correctives.

La controverse identifiée ne rentre pas dans le périmètre de cette Seconde Opinion, le Fonds d'Epargne mis en cause étant distinct de la CDC – Section Générale, émetteur des Obligations Vertes, Sociales et Durables. Les interventions de la CDC, dans le cadre de ses investissements pour son compte propre, ne font, à ce jour, l'objet d'aucune controverse environnementale.

Implication dans des activités controversées

La Caisse des Dépôts et Consignations n'est manifestement impliquée dans aucune des 15 activités controversées analysées par Vigeo Eiris : Alcool, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

La recherche sur les activités controversées permet d'examiner les entreprises afin d'identifier les activités commerciales qui sont soumises à des croyances philosophiques ou morales. Ces informations ne suggèrent aucune approbation ou désapprobation de la part de Vigeo Eiris quant à leur contenu.

Partie II. EMISSIONS

Cohérence de l'émission

Contexte : L'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 ODD, inclus les objectifs de l'Accord de Paris, ont un coût estimé entre 5 000 et 7 000 milliards de dollars par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui préconise une stratégie de financement novatrice et ambitieuse pour mobiliser les fonds nécessaires. En France, les besoins d'investissements associés à cette transition vers la neutralité carbone d'ici à 2050 sont estimés à près de 60 milliards d'euros par an. Les institutions financières publiques peuvent aujourd'hui jouer un rôle de vecteur essentiel de changement de politique et de promotion des objectifs nationaux et internationaux à travers le financement d'entreprises et de projets dédiés à la transition énergétique ou encore à l'inclusion sociale et au développement des territoires.

Grâce à l'intégration des risques environnementaux et sociaux dans l'évaluation des prêts et des futurs investissements et le financement de projets, ainsi que dans leurs produits d'investissement, les institutions financières peuvent influencer le comportement des clients en faveur d'activités et de produits plus écologiques et plus respectueux du climat, avec un fort impact social.

Nous considérons que les Obligations envisagées sont cohérentes avec les priorités stratégiques de la Caisse des Dépôts en matière de développement durable et avec ses enjeux sectoriels, et contribuent à la réalisation des engagements de l'Emetteur en matière de développement durable.

La CDC semble reconnaître son rôle dans la recherche de solutions pour accompagner la transition de la société vers une économie sobre en carbone et durable :

- L'Emetteur a formalisé son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique, réaffirmé à l'occasion de l'Accord de Paris, au travers de sa nouvelle Politique Climat qui a pour objectif de donner « une feuille de route de long terme pour assurer la convergence de l'ensemble de ses activités financières avec les objectifs de cet accord. ». Cette Politique Groupe s'articule en 5 piliers d'actions et prévoit des objectifs quantifiés pour chacun d'entre eux :
 - Financer la transition écologique et énergétique : la CDC (conjointement avec la Bpifrance) a pour objectif de consacrer 16 milliards d'euros au financement de la transition entre 2018 et 2020.
 - Décarboner les portefeuilles : La CDC s'est fixée l'objectif de réduire de 20 % l'empreinte carbone des portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises détenus en direct, sur la période 2014 – 2020.
 - Encadrer les financements dans les secteurs exposés au charbon thermique : A compter de 2019, la CDC s'engage à ne pas investir en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires et s'engage, pour les fonds d'actifs non cotés, à exclure de leurs nouveaux investissements les fonds qui intègrent des actifs ou sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires.
 - Renforcer l'engagement actionnarial sur le climat : La CDC a porté les sujets climatiques auprès des sociétés financées, notamment au travers de son engagement actionnarial ou de sa politique de vote.
 - Evaluer et gérer les risques climatiques : La CDC a renforcé l'intégration des risques environnementaux lors de son évaluation du risque de contreparties liées au financement de projets et le suivi de ses produits d'investissement et prévoit l'instauration prochaine d'un mécanisme ambitieux de cotation des risques extra-financiers et climatiques.
- De plus, la CDC a mis en œuvre, dès 2012, une Charte d'investissement responsable, et s'engage en faveur du financement du développement des territoires, de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou de l'insertion via le financement de projets à fort impacts sociaux. Au sein de la CDC, les différents métiers ont été formés sur ces enjeux sociaux.

En créant un Document Cadre régissant les émissions d'obligations vertes, sociales et durables pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets liés aux énergies renouvelables, aux bâtiments à faibles émissions de carbone, à la transition énergétique, à la mobilité durable, à la dépollution des sols, au logement abordable, à l'accès aux services essentiels (infrastructures numériques, organismes de formation ou instituts médicaux) et au financement de l'ESS, l'Emetteur s'inscrit en cohérence avec sa stratégie et ses engagements durables et avec les principaux enjeux du secteur.

Utilisation des fonds

Le produit net des Obligations sera utilisé exclusivement pour financer et refinancer, partiellement ou en totalité, des projets relevant de quatre catégories de Projets Verts Eligibles, de quatre catégories de Projets Sociaux Eligibles et d'une catégorie de Projets Eligibles Verts et Sociaux («Projets Eligibles») à savoir: Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur, Immobilier vert, Dépollution et réhabilitation des sites, Transport et mobilité durable, Infrastructures numériques, Education et insertion professionnelle, Economie Sociale et Solidaire, Immobilier social, Santé et médico-social. Les catégories des Projets Eligibles sont considérées comme clairement définies.

Les Projets Eligibles sont de nature à contribuer à trois objectifs environnementaux (l'atténuation des changements climatiques, la prévention et le contrôle de la pollution), et six objectifs sociaux (l'accès à l'information, l'accès à l'éducation et à l'emploi, l'accès à la santé et aux services essentiels, l'accès aux transports publics, le développement socio-économique des territoires et l'accès au logement). Ces objectifs sont formalisés dans le Document Cadre et sont considérés comme clairement définis et pertinents.

Les populations cibles qui bénéficieront des cinq catégories de Projets Sociaux Eligibles ont été clairement définies, à savoir les personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle, sans formation ou expérience professionnelle et éloignées de l'emploi, les habitants, entreprises locales, services publics des déserts numériques, les entreprises de l' Economie Sociale et Solidaire (ESS), les mal-logés, les personnes et ménages en situation de précarité et d'exclusion, les populations des zones péri-urbaines/rurales considérées comme déserts médicaux et les populations seniors.

Les Projets Eligibles ont le potentiel d'offrir des bénéfices environnementaux et/ou sociaux clairs. Les bénéfices environnementaux et sociaux sont clairement définis. L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs et publiquement les bénéfices de chaque émission obligatoire, une fois les fonds alloués et au plus tard dans le cadre de l'exercice de reporting annuel. Un axe d'amélioration consiste à définir pré-émission des objectifs environnementaux ou sociaux quantifiés pour chacune des Obligations et pour chacune des Catégories Eligibles.

Les Projets Eligibles sont de nature à contribuer à dix Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : ODD 1. Pas de pauvreté, ODD 3. Bonne santé et bien-être, ODD 4. Education de qualité, ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable, ODD 8. Travail décent et croissance économique, ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure, ODD 10. Inégalités réduites, ODD 11. Villes et communautés durables, ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et ODD 15. Vie terrestre.

En cas de refinancement, l'Emetteur s'est engagé à respecter une période rétrospective de 24 mois au maximum à compter de la date d'émission des Obligations, conformément aux bonnes pratiques du marché. En amont de chaque nouvelle émission verte, sociale ou durable, la présentation réalisée à destination des investisseurs indiquera la part de refinancement indicative.

Les principales caractéristiques des Projets Eligibles, ainsi que les objectifs et les bénéfices environnementaux et sociaux attendus, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur	<p>Production d'électricité d'origine renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eolien terrestre et en mer - Solaire photovoltaïque - Solaire thermodynamique - Micro-hydraulique⁵ - Energies marines⁶ - Biomasse - Géothermie 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes les controverses notamment environnementales suite aux études d'impact</p> <p>Applications de biomasse solide à base de bois : approvisionnement en biomasse dans un rayon de 100 km autour de l'unité de production, évitant la concurrence pour les cultures vivrières et les terres et bénéficiant de la certification de gestion forestière durable PEFC.</p>	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p><i>Evitement des émissions de GES par substitution de la part des énergies fossiles ou nucléaires au profit d'énergies renouvelables</i></p> <p><i>Installation de nouvelles capacités et augmentation de capacités existantes de production d'énergies renouvelables</i></p> <p>Développement socioéconomique</p> <p><i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i></p>	<p>La définition de cette catégorie est claire. L'émetteur a des critères d'éligibilité additionnels dans sa documentation interne qui figurent également dans son document cadre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biomasse et géothermie : un axe d'amélioration consiste à identifier des critères/seuils de sélection supplémentaires afin de s'aligner avec des standards internationaux (ex. émissions directes <100g CO2/kWh pour la production d'énergie). - Energies marines : La CDC n'a pas encore identifié de projets d'énergies marines.

⁵ Réalisation et exploitation d'installations nouvelles d'une puissance électrique entre 1 MW et 4,5 MW qui ne sont pas soumises au régime des concessions hydrauliques en application de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, ni incluses dans le périmètre d'une concession hydraulique existante. Energies marines : Production de l'électricité grâce aux flux naturels d'énergie des courants et des marées, et à la matière marine.

⁶ Production de l'électricité grâce aux flux naturels d'énergie des courants et des marées, et à la matière marine.

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur	Production efficiente de chaleur Réhabilitation ou construction de : <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux de chaleur ou de froid - Cogénération biomasse, géothermique, gaz ou solaire thermodynamique - Aval d'unités industrielles ou d'incinération de déchets 	Projets territoriaux situés en France présentant : <ul style="list-style-type: none"> - Labellisation « Eco réseau de chaleur » - Emissions de CO2 inférieures à 500g CO2.mWh - Tarifs usagers dans le tiers inférieur français⁷ - Densité énergétique du réseau performante 	<p>Atténuation du changement climatique <i>Valorisation de chaleur fatale (chaleur dérivée d'un site de production et pouvant être récupérée) et réduction des émissions de GES</i></p> <p>Développement socioéconomique <i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i></p>	La définition de cette catégorie est claire. <ul style="list-style-type: none"> - Un axe d'amélioration consiste à utiliser des référentiels nationaux/internationaux tels que le CBI pour définir les projets et les critères d'éligibilité de cette catégorie.

⁷ Le critère de compétitivité économique est inspiré du label « Ecoréseau de chaleur », créé par AMORCE, permettant de distinguer les collectivités pour leurs réseaux de chaleur répondant à 3 critères : (i) Environnemental : une chaleur distribuée issue pour plus de 50% des énergies renouvelables et de récupération ; (ii) Economique : une facture globale de chauffage pour l'utilisateur final inférieure à la solution de référence, et (iii) Social : un lieu de concertation pour rendre compte du fonctionnement de ce service public aux abonnés et usagers.

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Infrastructures de production et de stockage d'énergie et de chaleur	Stockage de l'énergie renouvelable intermittente : <ul style="list-style-type: none"> - Technologie mécanique : stockage gravitaire par pompage (STEP), stockage par air comprimé dans les cavernes (CAES) - Technologie thermique et thermochimique ; chaleur sensible ou chaleur latente, énergie par sorption - Technologie chimique : stockage sous forme d'oxygène ou d'hydrogène gazeux 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes les controverses notamment environnementales suite aux études d'impact</p> <p>Projets considérés comme éligibles par la nomenclature du label TEEC « Transition énergétique et écologique pour le climat »</p>	<p>Atténuation du changement climatique <i>Evitement des émissions de GES en facilitant le recours aux énergies renouvelables en palliant leur intermittence</i></p> <p>Développement socioéconomique <i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i></p>	<p>La définition de cette catégorie est claire et les techniques utilisées sont identifiées.</p> <p>La CDC s'appuie sur le label TEEC pour définir les projets considérés comme éligibles.</p>

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Immobilier vert	<p>Bâtiments verts Construction neuve et réhabilitation thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Immobilier tertiaire (entreprise, activité) - Immobilier résidentiel - Immobilier commercial - Immobilier de loisir, sport et culture - Résidences de tourisme - Ensembles hôteliers 	<p>Bâtiments localisés en France ou en Europe</p> <p>A construire, restructurer ou réhabiliter (réhabilitation lourde)</p> <p>Disposant au moins d'un label environnemental ou supérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - BBC Effinergie + - HQE Excellent - BREEAM Very Good - LEED Gold - NF Habitat et Environnement - Conformité E+C - Référentiel territorial régional ou local auditées par un tiers : Bâtiments Durable Méditerranéen, Ecoquartiers, Ecocité, Quartier Durable Méditerranéens, Qualité Environnement Calédonienne (QEC) <p>Pour la construction neuve : disposant d'un niveau de performance énergétique conforme à la réglementation RT2012⁸</p>	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p><i>Evitement des consommations d'énergie et des émissions de GES (notamment lorsque certains matériaux permettent de réduire l'énergie grise des bâtiments)</i></p> <p><i>Lutte contre la précarité énergétique</i></p> <p>Développement socioéconomique</p> <p><i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i></p>	<p>La définition de cette catégorie est claire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obtention d'une certification reconnue au niveau international ou national est exigée et le niveau requis permet une bonne performance environnementale et énergétique.

⁸ Seuils de performance énergétique RT 2012 : Logements 50 kwh/m²/an, Bureaux 70kwh/m²/an, Commerces 320 kwh/m²/an, Hôtels, maisons de retraite 100kwh/m²/an, Logistique 50 kwh/m²/an

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Dépollution et réhabilitation des sites	<p>Dépollution des sols Dépollution des sols et sous-sols pour tout type de sites afin de les rendre aptes à un nouvel usage industriel, commercial ou résidentiel : traitement physique, chimique, biologique et thermique</p>	<p>Terrains situés en Europe, majoritairement en France (>50%) Sites ciblés de petite ou moyenne taille (de 1 à 20 hectares), significativement pollués (sol et bâtiments) avec un fort potentiel de redéveloppement, situés à proximité des grandes aires urbaines souffrant d'une pénurie de foncier constructible</p> <p>Coûts de dépollution très significatif au regard du budget global de l'opération d'aménagement.</p>	<p>Prévention et contrôle de la pollution et atténuation du changement climatique <i>Préservation de la biodiversité et évitement des émissions de GES par évitement de l'artificialisation nouvelle d'emprises foncières en extension d'agglomération</i></p> <p>--</p> <p><i>Amélioration du cadre de vie par la réduction de l'exposition à des substances polluantes (e.g. cours d'eau, nappes phréatiques)</i></p> <p>Développement socioéconomique <i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i></p>	<p>La définition de cette catégorie est claire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les types de polluants qui seront retirés des sites contaminés sont clairement identifiés et les stratégies de dépollution ainsi que la gestion des polluants une fois retirés sont considérées appropriées.

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Transports et mobilité durable	<p>Infrastructures et services de mobilité durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures de transport par rail assurant pour le fret et/ou le transport de passagers - Infrastructures de transport fluvial assurant pour le fret et/ou le transport de passagers - Pôles d'échanges intermodaux favorisant le transfert modal <ul style="list-style-type: none"> - Plateformes de transport combiné rail-route ou rail-fluvial, ou rail-mer ou mer-fluvial. - Plateformes multimodales permettant l'accès à des modes propres (gares, ports fluviaux...) - Flottes de matériel roulant propre et infrastructure d'avitaillement associées (technologies électriques, hydrogène, gaz exclu) - Opérateurs de services de mobilité intelligente et durable basés sur du matériel roulant propre (autopartage, covoiturage, logistique urbaine propre...) 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses.</p> <p>Plateformes d'investissements opérationnelles.</p> <p>Transports par rails : locomotives électriques uniquement.</p> <p>Matériel roulant propre : technologies électriques et hydrogènes</p>	<p>Atténuation du changement climatique <i>Evitement des émissions de GES</i></p> <p>Amélioration de la qualité de l'air <i>Réduction des polluants locaux atmosphériques</i></p> <p>Accès aux transports publics <i>Services de mobilité pour les populations fragiles⁹, amélioration de la sécurité.</i></p> <p>Développement socioéconomique <i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i></p>	La définition de cette catégorie est claire.

⁹ L'un des objectifs du département Transport est de faire émerger des services innovants de mobilité intelligente et durable dans les segments de demande non couverts par les grands acteurs industriels ou du numérique, notamment à destination de populations sous servies telles que les seniors.

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Infrastructures numériques	Centres de données éco-efficients Datacenter territoriaux	Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses. Efficacité énergétique : <i>Power Usage Effectiveness (PUE)</i> inférieur à 1.3 Contribution à l'évitement des GES : <i>Carbon Usage Effectiveness (CUE)</i> inférieur à 80gCO ₂ e/kWh	Atténuation du changement climatique <i>Maitrise de l'empreinte carbone numérique</i> Développement socioéconomique <i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i>	La définition de cette catégorie est claire. - Les critères d'éligibilité sont en ligne avec les bonnes pratiques du marché en s'appuyant notamment sur les indicateurs PUE et CUE développés par <i>Green Grid</i> .
	Accès au numérique Réseaux d'initiatives publiques (RIP) de 2 ^{ème} génération : <ul style="list-style-type: none"> - RIP de collecte, de dégroupage ou de desserte des entreprises - RIP de fibre optique mutualisée jusqu'à l'abonné 	Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses, mis en place dans un territoire où : (i) le déploiement de la fibre optique n'est pas rentable pour un opérateur privé, du fait d'une faible densité de population et/ou de difficultés de déploiement ; (ii) le PIB par habitant est en dessous de la moyenne nationale. <u>Populations cibles</u> : habitants, entreprises locales, services publics (établissements éducatifs, santé publique, services environnementaux...) des déserts numériques (péri-urbain, rural)	Accès à l'information <i>Réduction de la fracture numérique</i> Développement socioéconomique <i>Co-bénéfice social : soutien à l'emploi sur le territoire</i>	La description de cette catégorie est claire et les populations cibles sont clairement identifiées.

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Education et insertion professionnelle	<p>Accès à la formation</p> <p>Organismes de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements privés d'enseignement technique délivrant des diplômes professionnels d'Etat - Formation professionnelle, y compris qualification, reconversion et requalification - Parcours de formation - Formation aux nouveaux métiers (numérique, systèmes de technologies de l'information...) - Formation aux métiers en tension 	<p>Formations gratuites, qualifiantes et/ou professionnalisantes, reconnues par l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes professionnels - Labels certifiés (ex: Grande Ecole du Numérique) - Certificat de qualification professionnelle (CQP) <p><u>Populations cibles :</u></p> <p>Personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle (âges confondus), sans formation ou expérience professionnelle, éloignées de l'emploi (chômage de longue durée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfance et jeunesse de moins de 18 ans en difficulté scolaire (déscolarisation, difficultés d'apprentissage) - Jeunes travailleurs de 16 à 25/30 ans - Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) - Personnes dans les zones sensibles ou prioritaires ou ayant un statut vulnérable (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et péri-urbaines, immigrés...). 	<p>Accès à l'éducation et à l'emploi</p> <p><i>Formation et insertion professionnelle des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi</i></p> <p>--</p> <p><i>Parité homme/femme</i></p>	La description de cette catégorie est claire et les populations cibles sont clairement identifiées.

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Economie Sociale et Solidaire	Investissements dans toutes les entreprises de l'ESS (structures existantes, en création, ou en accélération)	<p>Toute entreprise de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise commerciale de l'ESS/ agrément ESUS) agissant sur le territoire français, notamment dans les secteurs sanitaire, médico-social, Silver Economy, transition énergétique, circuits courts et économie circulaire, tourisme social, culture.</p> <p>Entreprises à utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 et qui respectent un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices.</p> <p><u>Populations cibles</u> : Entreprises de l'ESS</p>	<p>Développement socio-économique</p> <p><i>Emergence et changement d'échelle et diversification d'activités des entreprises de l'ESS résidant en France</i></p> <p>--</p> <p><i>Création dans les territoires d'activités et d'emplois non délocalisables, et développement socio-économique des territoires</i></p>	La description de cette catégorie est claire et les populations cibles sont clairement identifiées.
Immobilier social	<p>Logement social</p> <p>Soutien aux maîtres d'ouvrages d'insertion dans la production de logements très sociaux à destination de personnes en difficultés économiques et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Via l'acquisition d'immeubles ou appartements et leur location de longue durée par bail emphytéotique ou à réhabilitation - En renforçant leur structure financière avec des prêts participatifs 	<p>Maîtres d'ouvrage disposant de l'Agrément Entreprise d'Utilité Sociale (ESUS)</p> <p><u>Populations cibles</u> : mal-logés, personnes et ménages en situation de précarité et d'exclusion</p>	<p>Accès au logement</p> <p><i>Lutte contre le mal logement</i></p>	La description de cette catégorie est claire et les populations cibles sont clairement identifiées.

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Santé et médico-social	<p>Réduction des déserts médicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction/rénovation/extension de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de centres de santé - Investissements dans le développement de société locale d'investissement (Sem, Sem patrimoniale ou à opération unique) dans le domaine de la santé - Soutien aux professionnels de santé par l'achat de matériels, de moyens de mobilité et le financement de formations - Equipement des établissements médicaux et de santé dans le déploiement de la télémédecine (ex : matériel permettant la téléconsultation) 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses, mis en place dans un territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Où la population est éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un service de santé de proximité* - En fonction du taux de disponibilité des services médicaux sur un territoire - De taille moyenne, péri-urbain et/ou rural <p><u>Population cible</u> : Population des zones péri-urbaines/rurales considérées comme déserts médicaux (zones déficitaires en offre de soin)</p> <p>*Selon la base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE</p>	<p>Accès à la santé et services essentiels</p> <p><i>Améliorer la disponibilité de soins médicaux et l'état de santé de la population</i></p> <p>--</p> <p><i>Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, notamment de temps d'accès aux soins de proximité et la distance parcourue (déserts médicaux)</i></p>	<p>La description de cette catégorie est claire et les populations cibles sont clairement identifiées.</p>

Document Cadre de la Caisse des Dépôts et Consignations				Analyse par Vigeo Eiris
Catégories Eligibles	Sous-Catégories et définitions	Critères d'éligibilité	Objectifs et bénéfices environnementaux/sociaux	
Santé et médico-social	<p>Accompagnement du vieillissement de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction/rénovation/extension de résidences services seniors, EHPAD et de maisons de santé senior - Soutien aux professionnels de santé dans le secteur de l'accompagnement des personnes âgées 	<p>Projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations et permis et dénués de toutes controverses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets à destination des personnes de plus de 60 ans • Projets de professionnalisation et développement des aides à domicile et des métiers de l'autonomie <p><u>Immobilier sanitaire et social</u> : Bâtiments localisés en France à construire, restructurer ou réhabiliter, disposant au moins du label environnemental NF Habitat, NF Habitat HQE ou supérieur</p> <p><u>Population cible</u> : Population senior</p>	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p><i>Evitement des consommations d'énergie et des émissions de GES dans les résidences services seniors, EHPAD et de maisons de santé senior.</i></p> <p>Accès à la santé et services essentiels</p> <p><i>Améliorer l'autonomie (question de la dépendance) et l'état de santé de la population senior et réduire les inégalités sociales de santé</i></p>	<p>La description de cette catégorie est claire et les populations cibles sont clairement identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'immobilier sanitaire et social s'appuient sur les exigences du label environnemental NF Habitat, NF Habitat HQE ou supérieur.

Les Projets Eligibles sont de nature à contribuer à dix Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies : ODD 1. Pas de pauvreté, ODD 3. Bonne santé et bien-être, ODD 4. Education de qualité, ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable, ODD 8. Travail décent et croissance économique, ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure, ODD 10. Inégalités réduites, ODD 11. Villes et communautés durables, ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et ODD 15. Vie terrestre.



Domaines Eligibles Verts et Sociaux	ODD	Cibles des ODD
Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur	ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable	7.1, 7.2
	ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	
Immobilier vert	ODD 7. Energie propre et d'un coût abordable	7.3
	ODD 11. Villes et communautés durables	11.3
	ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	
Dépollution et réhabilitation de sites	ODD 15. Vie terrestre	15.3
Transport mobilité durable	ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure	9.1
	ODD 11. Villes et communautés durables	11.2, 11.3
	ODD 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	
Infrastructures numériques	ODD 8. Travail décent et croissance économique	8.2
	ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure	9.1, 9.c
	ODD 10. Inégalités réduites	10.2
Education et Insertion professionnelle	ODD 4. Education de qualité	4.4, 4.5
	ODD 10. Inégalités réduites	10.2
Economie Sociale Et Solidaire	ODD 1. Pas de pauvreté	1.2
	ODD 8. Travail décent et croissance économique	8.3
	ODD 10. Inégalités réduites	10.2
Immobilier social	ODD 1. Pas de pauvreté	1.2, 1.4
	ODD 10. Inégalités réduites	10.2
	ODD 11. Villes et communautés durables	11.1
Santé et médico-social	ODD 3. Bonne santé et bien être	3.8
	ODD 10. Inégalités réduites	10.2
	ODD 7. Energie propre et d'un coup abordable	7.3
	ODD 11. Villes et communautés durables	11.3

Sélection et évaluation des entreprises et projets

La gouvernance et le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles sont formalisés dans le Document Cadre. Nous considérons que le processus est raisonnablement structuré, transparent et pertinent.

L'évaluation et la sélection des Projets Eligibles est fondée sur une expertise interne pertinente, avec des rôles et des responsabilités bien définis :

- Dans le cadre de l'émission d'Obligations, un Comité d'Obligations Vertes, Sociales et Durables (« Comité ») a été créé.

Ce Comité est présidé par le Directeur du Département financier de la direction des finances de la CDC et le Responsable du Service Risque de bilan et gestion des données en est le secrétaire. Ce Comité est également composé du :

- Directeur de la direction de l'investissement de la Banque des Territoires ;
- Directeur du département des finances de la Banque des Territoires ;
- Responsable du Pôle Evaluation extra-financière de la Banque des Territoires ;
- Responsable de la filiale CDC GPI ;
- Responsable Risques de bilan et gestion des données ;
- Responsable de la Politique Durable de la CDC ;
- Responsable du service Etudes et coordination au sein du Département comptabilité et pilotage financier de la direction des finances de la CDC ;
- Responsable du service Comptabilité au sein du Département des instruments financiers de la Direction de l'exécution des opérations financières ;
- Responsable du secteur bancaire, financement et marchés de capitaux au sein de la Direction juridique, fiscale et des services associés ;
- Responsable du service Risques de bilan au sein de la Direction des risques de la CDC ;
- Responsable de la validation des modèles au sein de la Direction des risques de la CDC.
- Le Comité est en charge de :
 - Décider de l'adossé à l'émission des projets du vivier ayant donné lieu à décaissement ;
 - Examiner le suivi des projets déjà adossés en veillant à leur respect, sur la durée, des critères d'éligibilité ;
 - Décider, le cas échéant, de désadosser les projets ne remplissant plus ces critères ;
 - Réalimenter en conséquence le pool de projets d'une émission existante ;
 - Suivre le reliquat de l'enveloppe de l'émission fléchée vers des projets du vivier en passe d'être réalisés ;
 - Préciser à la gestion de trésorerie le montant à réinvestir, la trésorerie s'occupant de placer les montants de cash excédentaire ;
 - Mettre à jour la liste des critères d'éligibilité.

Le processus pour l'évaluation et la sélection des Projets Eligibles est clairement défini.

- La Direction de l'Investissement de la Banque des territoires et le Département des placements financiers sont en charge de l'identification des projets et de l'analyse d'éligibilité.
- La décision d'engagement et la confirmation de l'éligibilité est prise par les Instances de décision d'engagement.
- La décision d'adossé des actifs à l'obligation est entérinée par le Comité.

La vérification et la traçabilité sont assurées tout au long du processus :

- La conformité de l'actif aux critères d'éligibilité et la non-implication dans une controverse majeure seront vérifiées annuellement et le Comité validera la poursuite de l'adossé ou demandera le désadossement de l'actif. Des comptes-rendus du Comité sont rédigés et conservés à titre de piste d'audit

- Un vérificateur indépendant externe examinera la conformité des Projets Sélectionnés avec les critères d'éligibilité définis et produira un certificat de conformité des projets.

Le processus repose sur des critères d'éligibilité explicites et pertinents (sélection et exclusion) :

- Les critères de sélection sont basés sur les définitions de la section « Projets Eligibles » du Document Cadre.
- L'Emetteur s'engage, au travers de sa Politique Climat, à ne pas investir en direct dans les actions cotées et titres de dettes de sociétés dont l'activité d'extraction du charbon thermique ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires.

L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux Projets Eligibles sont probantes. Le dispositif en place permet une bonne identification des risques environnementaux et sociaux. De plus, le déploiement de nouvelles grilles de cotation extra financière vise à formaliser et renforcer l'identification et la gestion des risques extra financiers associés aux projets.

L'analyse des risques extra financiers associés aux actifs est conduite en amont de chaque décision d'investissement selon la procédure suivante :

- Équipes investisseuses instruisant des nouveaux projets sont en charge de la vérification du respect des politiques d'exclusions sectorielles et normatives (Etats et territoires non coopératifs, juridictions à haut risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, tabac et charbon thermique) et de la bonne mise en œuvre de la procédure KYC de la CDC.
- Équipes investisseuses instruisant des nouveaux projets sont en charge de l'analyse des principaux risques extra financiers sur la base de la collecte et l'analyse d'informations obtenues auprès des agences d'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), des entreprises et de la recherche externe. Cette analyse est intégrée dans une note qui explique également le contexte local/territorial et les enjeux d'un nouvel investissement, avec une pré-identification des externalités positives liées au projet. Cette note a vocation à être présentée au comité d'engagement en charge de l'acceptation des dossiers d'investissements (Comité des Engagements – CDE Groupe, Comités des Engagements de la Banque des Territoires – CDE BdT, Comité National d'Engagement – CNE ou Direction Régionale en fonction des montants ou du type d'investissement).
- Équipes investisseuses instruisant des nouveaux projets sont également chargées de vérifier que les projets étudiés ont bien reçu toutes les autorisations environnementales et sociales réglementaires (études d'impact environnemental et/ou social préalables).
- Les experts métiers et la Direction des risques sont consultés en amont des comités d'investissement et peuvent émettre des réserves quant à certains risques extra financiers associés aux investissements.
- Les réserves liées aux risques extra financiers sont discutées lors du Comité d'investissement qui peut demander des vérifications complémentaires relatives aux différents types de risques identifiés pour le projet, y compris sur ces externalités, avant de prendre sa décision d'engagement.

Afin d'assister les équipes investisseuses dans leur analyse formalisée et systématisée de ces risques extra financiers, la CDC a élaboré, par « catégorie de métiers » des grilles de cotation extra financière des investissements qui visent à renforcer l'outil de « cotation flash ESG » mis en œuvre par la Direction des risques. Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec les Responsable Pilotage, Stratégique et Financier de chaque métier qui ont été formés aux enjeux extra financiers ainsi qu'en consultation avec des experts métiers sectoriels en interne. Ces grilles, pour l'instant déployées auprès de certains départements et directions régionales en phase de test, ont vocation à être étendues à l'ensemble des investissements du Groupe avant la fin de l'année 2019.

Une fois la décision d'investissement validée, un suivi global des actifs d'investissement et de sociétés de gestion est assuré par un administrateur désigné, y compris, entre-autre, des aspects stratégiques et non-financiers. Ce dernier est notamment chargé de représenter le Groupe CDC dans des instances stratégiques de gouvernance de projets dans lesquelles elle investit (notamment, via le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale) et de veiller à ce que tous les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance soient abordés dans ces instances.

Lors de la collecte (au minimum annuelle) des informations afférentes à chaque projet (tracking des fonds, indicateurs d'impact et respect de la conformité aux critères d'éligibilité) les controverses ESG potentielles adossées à l'Obligation verte, Sociale ou Durable sont remontées et communiquées au Comité Obligations Vertes, Sociales et Durables, qui peut décider le cas échéant du désadossement de l'actif. La CDC a initié la mise en place, au niveau des équipes de gestion, d'un Comité interne de suivi des controverses qui était jusqu'à présent assuré par des prestataires internes.

Les axes d'amélioration consistent à préciser la définition, pour la CDC, d'une « controverse » ainsi que la procédure suivie et les critères examinés lors d'une décision de désadossement d'un actif pour cause de controverse associée.

Gestion des fonds

Les règles de gestion de fonds sont clairement définies. Nous estimons qu'elles permettent un processus d'allocation documenté et transparent.

L'allocation et la gestion des fonds sont clairement définies :

- Le produit net de l'émission sera géré au sein du portefeuille de liquidité de trésorerie de la CDC, en numéraire ou autres instruments de liquidité, conformément à la politique d'investissement responsable de l'Emetteur et aux principes d'exclusion.
- Les montants non encore affectés seront placés, par les équipes de gestion de la trésorerie de la CDC, au sein d'une section comptable dédiée. Ces fonds seront placés dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de règlement de l'émission et réajustés à l'occasion de la production du procès-verbal annuel du Comité.
- L'Emetteur s'engage à affecter le produit des Obligations Durables à une liste de Projets Éligibles dans un délai de 12 mois suivant l'émission de l'obligation.
- Dans le cas où un projet deviendrait inéligible, ou en cas de cession d'actifs, l'Emetteur s'engage à affecter le produit net au financement d'autres actifs éligibles conformes au Document Cadre, correspondant à l'une des catégories d'actifs éligibles dans un délai de 12 mois.

La traçabilité et la vérification des fonds sont assurées tout au long du processus :

- L'Emetteur suivra le produit net de l'émission dans deux sections comptables dédiées de sa trésorerie : l'une dédiée aux passifs de l'émission obligataire elle-même et l'autre à la gestion de la trésorerie des ressources non encore affectées.
- Un suivi interne à deux niveaux du produit des émissions obligataires vers les projets, ainsi qu'un système d'adossement des actifs aux obligations vertes sociales et durables en quote-part d'actifs permettront d'éviter les risques de double comptage. Ce suivi des fonds est intégré dans le rapport financier annuel qui sera revue annuellement par un vérificateur externe.

Monitoring & Reporting

Les engagements et processus de reporting sont considérés probants, couvrant l'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux et sociaux attendus des Projets Éligibles. L'Emetteur s'est engagé dans une mission d'accompagnement par un expert externe afin d'identifier et d'élaborer des indicateurs ESG permettant de reporter sur les impacts environnementaux et sociaux liés aux Projets Éligibles un an après l'émission des Obligations.

Le processus de suivi, collecte de données, de consolidation et de reporting est clairement défini par l'Emetteur dans la documentation interne.

Le processus est structuré et basé sur une expertise interne pertinente et implique différents départements :

- Équipes investisseuses instruisant des nouveaux projets sont en charge de la collecte d'indicateurs. Les données brutes sont remontées via les référents internes désignés comme interlocuteurs Green, Social and Sustainability Bond
- Le Responsable du département investisseur, le référent du Comité d'Obligations Vertes, Sociales et Durables et le service Politique Durable Groupe sont en charge de la consolidation des indicateurs (au niveau du portefeuille, des directions/filiales et du Groupe).
- La Politique Durable Groupe et la Direction de la Communication sont en charge de la réalisation du rapport annuel.

L'Emetteur s'engage à publier annuellement, sur son site internet, dès 2020 et jusqu'à la date d'échéance de l'Obligation, un « avis d'assurance » de bonne allocation des flux, un certificat de conformité des projets et des indicateurs ESG afférents aux projets.

L'Emetteur s'engage à communiquer de manière transparente à l'échelle des Catégories Eligibles :

- L'allocation des fonds : les indicateurs de reporting sélectionnés relatifs à l'allocation des produits des émissions obligataires sont pertinents et exhaustifs.

Indicateurs de reporting
<ul style="list-style-type: none"> - Liste exhaustive et nominative des projets adossés - Nombre de projets par Catégorie Eligible - La quote-part moyenne représentée par les financements - Les montants investis - La part de refinancement - La part des fonds non encore alloués - La part de cofinancement des projets financés

- ▶ Bénéfices environnementaux et sociaux : les indicateurs de reporting sélectionnés sont pertinents. A noter que l'Emetteur s'est engagé dans une mission d'accompagnement par un expert externe afin d'identifier et d'élaborer des indicateurs ESG permettant de reporter sur les impacts environnementaux et sociaux liés aux Project Eligibles un an après l'émission des Obligations.

Catégories Eligibles	Sous domaine	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
Infrastructures de production et de stockage d'énergie verte et de chaleur	Production d'électricité d'origine renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de production - Production annuelle (réelle/estimée pour les actifs en exploitation/construction) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus - Emissions de CO2 évitées/réduites - Nombre de foyers-équivalents couverts
	Production efficiente de chaleur		
	Stockage d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'énergie stockée/capacité de stockage - Technologies utilisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus
Immobilier vert	Bâtiments verts	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie en kWhp/m²/an - Certification environnementale et/ou label énergétique obtenus - Part des projets hors agglomération parisienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus - Emissions de CO2 évitées - Economies d'énergie en kWhp/par an
Dépollution et Réhabilitation des sites	Dépollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites dépollués - Surface de terrains dépollués (hectares) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus - Emissions de CO₂ évitées
Transport et mobilité durable	Infrastructures et services de mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de véhicules propres déployés par mode de transport. - Nombre de stations de recharges déployées - Nombre de km de transport fluvial/ rail déployés - Nombre d'usagers desservis 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus en phase de construction/en phase d'exploitation - Emissions de CO₂ évitées
Immobilier social	Logement social	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus

Catégories Eligibles	Sous domaine	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
Infrastructures numériques	Centres de données éco-efficients		<ul style="list-style-type: none"> - Emissions de CO2 évitées (data center) - Nombre d'emplois directs soutenus en phase construction de d'exploitation
	Accès au numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture de la zone de l'initiative publique - Nombre de prises raccordables - Nombre de logements raccordés - Nombre d'entreprises / d'établissements publics abonnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus en phase de construction/en phase d'exploitation
Education et Insertion professionnelle	Accès à la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires - Nombre de personnes formées / diplômées - Nombre d'heures de parcours de formation ou de réinsertion professionnelle créés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus
Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises bénéficiaires - Nombre de bénéficiaires finaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus
Santé et médico social	Réduction des déserts médicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) bâties / rénovées - Nombre bénéficiaires (capacité additionnelle disponible) - Nombre de consultations médicales (généralistes, spécialisées) - Suivi du % de la population adulte déclarant avoir renoncé à des soins pour des raisons financières 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du % de la population desservie par les soins médicaux de proximité - Evolution indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) au médecin, qui s'exprime en nombre de consultations accessibles par an par habitant. - Réduction du temps d'accès des habitants à des soins de santé et des distances parcourues associées
	Accompagnement du vieillissement de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de résidence services seniors/EHPAD/maisons de santé senior bâties / rénovées - Nombre de places additionnelles disponibles - Consommation d'énergie annuelle par m² - Certification environnementale obtenue (par niveau de certification) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois directs soutenus - Emissions de CO2 évitées - Economies d'énergie en kWh/an

Les méthodologies de calcul et hypothèses utilisées pour calculer les bénéfices des Catégories Eligibles seront préalablement définis et seront publiés dans les rapports annuels.

Les axes d'amélioration consistent à faire vérifier annuellement les données environnementales et sociales incluses dans les rapports (indicateurs et résultats) par un audit externe et communiquer sur les développements matériels relatifs aux Obligations et aux projets financés, y compris les controverses ESG, afin d'assurer la transparence à cet égard, au moins pour les investisseurs.

METHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire. À ce titre, nous procédons à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le *reporting* du projet financé par l'Obligation.

La méthodologie de Vigeo Eiris pour définir et évaluer la performance ESG des émetteurs et des projets repose sur des critères adossés aux normes publiques internationales, en conformité avec les lignes directrices de l'ISO 26000, et structurés en 6 domaines : Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance. Le référentiel d'évaluation a été contextualisé au regard de la matérialité des enjeux de responsabilité sociale, sur la base du référentiel d'évaluation des secteurs de l'immobilier.

Nos procédures d'analyse sont soumises à un contrôle de qualité interne, appuyé sur un dispositif de relecture et de validation finales au niveau de la Direction des Méthodes. L'ensemble des collaborateurs sont signataires du Code de déontologie de Vigeo Eiris.

Part I. EMETTEUR

NB : La performance de l'Émetteur, c'est-à-dire les engagements, les processus, les résultats de l'Émetteur liés aux questions ESG ont été évalués par un processus complet de notation et de benchmark développé par Vigeo Eiris.

Niveau de performance ESG de l'émetteur

L'Émetteur a été évalué par Vigeo Eiris sur sa performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), sur la base des facteurs ESG pertinents organisés dans les 6 domaines durabilité. La performance de la Caisse des Dépôts et Consignations a été évaluée par Vigeo Eiris sur la base de :

- Politiques : pertinence des engagements (contenu, visibilité et appropriation).
- Moyens : cohérence de la mise en œuvre (processus, moyens, contrôle/rapport).
- Résultats : indicateurs, commentaires des parties prenantes et controverses.

▪ Échelle d'évaluation de la performance ESG : Avancé, Bon, Limité, Faible.

Controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les émetteurs ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- Sévérité : ce facteur est fonction de la nature des principes et des intérêts affectés par la controverse ; une controverse est d'autant plus sévère qu'elle met en cause des normes ou des droits fondamentaux ou des intérêts vitaux (échelle : Mineure, Significative, Élevée, Critique) ;
- Réactivité : capacité de l'émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives et à rendre compte dans une perspective de renforcement de sa démarche de responsabilité sociale et de maîtrise de risques (incluant la protection de ses actifs y compris ses actifs immatériels, notamment son capital de réputation, son efficacité organisationnelle et opérationnelle, la cohésion de son capital humain, et sa sécurité juridique) (échelle : Proactive, Reméditative, Réactive, non Communicative) ;
- Fréquence : est évalué à partir du nombre de controverses mettant en cause l'émetteur sur chacun des facteurs définissant sa responsabilité sociale (échelle : Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante). La revue prend en compte les controverses survenues, selon leur gravité, au cours des 24 à 48 mois précédant l'évaluation.

Activités controversées

L'impact des controverses sur l'entreprise diminue avec le temps, en fonction de la sévérité de la controverse et de la réactivité de l'entreprise. Par convention, Vigeo Eiris couvre dans sa base des controverses toute controverse ayant une sévérité mineure ou significative durant 24 mois, ou toute controverse de sévérité élevée ou critique durant 48 mois.

Vigeo Eiris analyse aussi l'implication de l'émetteur dans 9 activités controversées (alcool, maltraitance animale, armement, jeux d'argent, chimie, OGM, énergie nucléaire, industrie du sexe, tabac), au travers de 30 paramètres. Le niveau d'implication de l'entreprise émettrice dans des activités controversées est évalué sur la base de :

- L'estimation des revenus de l'entreprise dérivés de bien ou services controversés
- Le détail des biens ou services controversés fournis par l'entreprise

Échelle d'évaluation de l'implication dans les 9 activités controversées : Majeur, Mineur, Aucun

Part II. ISSUANCE

L'Obligation a été évaluée par Vigeo Eiris selon les Principes applicables aux obligations vertes et sociales (Green and Social Bond Principles 2018) et notre méthodologie exclusive d'évaluation basée sur les normes internationales et les directives sectorielles en matière de gestion et d'évaluation ESG.

Utilisation des fonds

Les critères d'utilisation des fonds sont définis pour assurer que les fonds des émissions sont utilisés de façon documentée et tracée pour financer et/ou refinancer un Projet Eligible au sein de l'organisation émettrice. Chaque projet retenu doit être conforme à la définition d'au moins une catégorie pour être considéré comme un Projet Eligible. Vigeo Eiris évalue la pertinence, la visibilité et la mesurabilité des objectifs environnementaux et/ou sociaux associés. L'objectif de développement durable des Projets Eligibles a été évalué au regard des bénéfices décrits et estimés pour les Projets Eligibles. La contribution des Projets Eligibles au développement durable est évaluée au regard des Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Sélection et évaluation des entreprises et projets

Le processus d'évaluation et de sélection a été évalué par Vigeo Eiris au regard de sa transparence, sa gestion responsable et son efficacité. La pertinence et l'exhaustivité des critères d'éligibilité et des éléments d'appui associés, ainsi que la cohérence du processus sont analysés au regard des enjeux des Projets Eligibles et sur la méthodologie d'évaluation développée par Vigeo Eiris.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds et le processus d'allocation ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, de leur cohérence et de leur efficacité.

Suivi & Reporting

Les indicateurs de reporting, les dispositifs et méthodologies sont définis par l'Émetteur pour permettre un reporting annuel sur l'utilisation des fonds et les bénéfices environnementaux et sociaux (indicateurs d'impact et de résultats), et sur la gestion responsable des entreprises et projets financés par les fonds des Obligations, collectés au niveau de l'entreprise ou du projet et agrégés au niveau de l'Obligation. Vigeo Eiris a évalué la pertinence du cadre de reporting selon trois principes : transparence, exhaustivité et efficacité.

- Échelle du niveau d'évaluation des engagements et des processus : Avancé, Probant, Limité, Non tangible.
- Échelle du niveau d'assurance sur la capacité de l'émetteur : Raisonnable, Partielle, Faible.

ECHELLE D'ÉVALUATION DE VIGEO EIRIS

Évaluation de la performance		Niveau d'assurance	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Raisonnable	Constat probant de conformité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Probant	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur	Partielle	Constat de compatibilité ou de convergence partielle avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Limité/ Amorcé	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur faible	Faible	Constat de carence, de méconnaissance ou de non compatibilité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Non tangible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible		

Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques. Elle procède à une revue des risques et évalue le niveau d'intégration des facteurs de durabilité à la stratégie et aux opérations des organisations.

Vigeo Eiris offre une large gamme de services :

- ▶ **Aux investisseurs** : aide à la décision adaptée à toutes les approches d'investissement éthique et responsable (notations, bases de données, analyses sectorielles, audits de portefeuilles, produits structurés, indices...)
- ▶ **Aux entreprises et organisations privées et publiques, cotées et non cotées** : aide à l'intégration de critères ESG dans les fonctions managériales et les opérations stratégiques (sustainable bonds, corporate rating, audits RSE et labels...).

La méthodologie et les services de recherche de Vigeo Eiris sont en ligne avec les normes de qualité les plus avancées. Notre méthodologie est revue par un conseil scientifique indépendant et tous nos processus de production, de la collecte d'informations à la prestation de services, sont documentés et audités. Vigeo Eiris a choisi de certifier tous ses processus selon la dernière norme ISO 9001. Vigeo Eiris est Vérificateur approuvé par le Board du Climate Bond Initiative (CBI). Les recherches de Vigeo Eiris sont référencées dans plusieurs publications scientifiques internationales.

Fort de une équipe de plus de 240 experts de 28 nationalités, l'agence est implantée à Paris, Londres, Boston, Bruxelles, Casablanca, Hong Kong, Milan, Montréal, Rabat, Santiago et Stockholm.

Un réseau de 6 partenaires exclusifs « Vigeo Eiris Global Network », est présent en Allemagne, Australie, Brésil, Israël, Japon et Mexique.

Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'Émetteur : Vigeo Eiris a effectué une mission d'audit (Seconde Opinion) en 2017 et n'a jamais exercé d'activité de conseil pour la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à présent. La Caisse des dépôts et consignations a été actionnaire de Vigeo Eiris, en tant que membre du conseil d'administration du sous-groupe des gestionnaires d'actifs et de fonds de pension (8,28 %), jusqu'à avril 2019.

La présente opinion vise à rendre compte de l'évaluation du caractère responsable des Obligations envisagées par l'Émetteur. Il est établi sur la base des informations portées à la connaissance de Vigeo Eiris par l'Émetteur. L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées sont la responsabilité de l'Émetteur. L'Émetteur est seul responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. La délivrance de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des impacts des entreprises et projets financés par ces Obligations. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière des Obligations ni ne constitue une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que définie dans la section « Utilisation des fonds ». Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation ou de l'inutilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou tout autre type de transaction commerciale. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne pas la solvabilité de l'Émetteur ni ses obligations ou ses capacités financières et ne saurait en aucun cas être invoquée ou utilisée dans le cadre d'un contentieux ou d'un mécanisme de règlement d'un différend commercial.

Restriction sur la distribution et l'utilisation de cette opinion : l'opinion est fournie par Vigeo Eiris à l'Émetteur et ne peut être utilisée que par l'Émetteur.